

**SEANCE du 24 mars 2016.**

**PRESENTS :** Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

*L'échevine Sabine HANUS-FOURNIRET, absente est excusée. Le conseiller Pierre GEORGES est absent à l'ouverture de la séance. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 10 mars 2016, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :*

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Plaines de vacances – Eté 2016 – organisation et modalités – information.*
2. *Plaines de vacances – Eté 2016 – redevance – information.*
3. *Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de distribution publique majorant le CVD – information.*
4. *Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de distribution publique majorant le CVA – information.*
5. *Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal – décision du 29 décembre 2015 – information.*
6. *Budget 2016 – information.*
7. *Parc Naturel de Gaume – Stratégie de développement local, dossier de candidature à la mesure « LEADER » du PWDR 2014-2020- ratification.*
8. *Maison du Tourisme de Gaume – approbation statuts consolidés.*
9. *Fusion des maisons du Tourisme de Gaume – décision de poursuivre la participation de la Commune à la Maison du Tourisme de Gaume et avis sur le projet de contrat-programme triennal 2016-2018.*
10. *Règlement complémentaire sur le roulage – Meix-devant-Virton.*
11. *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté Ministériel – Route de la Région Wallonne n° N886 – avis.*
12. *Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics.*
13. *Mur de soutènement cimetière de Robelmont – travaux à effectuer d'urgence et désignation d'une firme – information.*
14. *Lot M14 - remplacement raccords en plomb Gérouville - coordinateur sécurité - Approbation des conditions et du mode de passation.*
15. *Logement route de la Soye Limes - Travaux - Approbation du projet.*
16. *Rénovation du château d'eau de Gérouville - Approbation des conditions et du mode de passation.*
17. *Extension et aménagement des bâtiments rue de Gérouville, 5, 7 et 20 - AP - Approbation des conditions et du mode de passation.*
18. *Ancrage communal 2014-2016 - Rénovation bâtiments - Rue Cholette 8 Rue de Gérouville 69 Rue de Virton 56 à Meix - auteur projet - Approbation des conditions et du mode de passation.*
19. *Aménagement d'un terrain multisports à Meix – travaux – Approbation des conditions et du mode de passation - projet modifié.*
20. *Aménagement des rues de Launoy, rue Eaubruchet et ruelle Perdue - PIC 2013-2016 - Approbation des conditions et du mode de passation – projet modifié.*
21. *Projet d'aménagement de terrains et d'un bâtiment à Meix-devant-Virton - désignation d'Idélux-Projets publics.*
22. *Hall sportif - filet de protection pour archerie défaillant – autorisation d'ester en justice.*
23. *Aide chauffage aux groupements / année 2016 - approbation.*
24. *Aide aux groupements (ristourne RC) / année 2016 - approbation.*
25. *Octroi de subsides / année 2016 - modalités.*
26. *Obligation d'emploi de travailleurs handicapés – rapport – communication.*
27. *CPAS – Remplacement de la conseillère Caroline NICLOT – présentation de Madame Françoise LAMBINET.*
28. *Compte – Fabrique d'Eglise de Robelmont – exercice 2015.*
29. *Stratégie communale d'actions en matière de logement 2014-2016 – adaptation Programme communal d'actions – Approbation.*

30. Réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) et d'un permis d'urbanisation (PU) pour l'équipement de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) de Meix-devant - Virton - Approbation de la modification du périmètre RUE.

31. Expertises immobilières – redevance.

#### **Huis-clos**

***Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 04 février 2016, qui est donc approuvé. Le Bourgmestre-président demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :***

32. Enseignement primaire et maternel – Confirmation adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et désignation des représentants du Pouvoir organisateur à l'Assemblée générale.

33. Projet UREBA 2013 – amélioration de la performance énergétique de l'école primaire de Meix-devant-Virton – Confirmation désignation d'Idélux-Projets publics comme assistant à Maîtrise d'ouvrage et approbation des modalités d'exécution de la mission.

***Le conseil marque son accord.***

#### **1. Plaines de vacances – Été 2016 – organisation et modalités – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département des Ressources Humaines et du Patrimoine des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire les modalités et l'organisation des plaines de vacances, été 2016, voté par le Conseil communal le 29 décembre 2015. Le Conseil communal prend acte.

#### **2. Plains de vacances – Été 2016 – redevance – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire le règlement de la redevance plaines de vacances, été 2016, voté par le Conseil communal le 29 décembre 2015. Le Conseil communal prend acte.

#### **3. Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de distribution publique majorant le CVD – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire le règlement de la redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de distribution publique majorant le CVD, voté par le Conseil communal le 29 décembre 2015. Le Conseil communal prend acte.

#### **4. Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de distribution publique majorant le CVA – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire le règlement de la redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de distribution publique majorant le CVA, voté par le Conseil communal le 29 décembre 2015. Le Conseil communal prend acte.

#### **5. Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal – décision du 29 décembre 2015 – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la législation organique des pouvoirs locaux concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2015 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Le Conseil communal prend acte.

#### **6. Budget 2016 – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux approuvant le budget pour l'exercice 2016, voté par le Conseil communal le 29 décembre 2015. Le Conseil communal prend acte.

**7. Parc Naturel de Gaume – Stratégie de développement local, dossier de candidature à la mesure « LEADER » du PWDR 2014-2020- ratification.**

Vu sa décision du 6 novembre 2014 de participer à l'initiative de l'ASBL CUESTAS, à la création d'un plan de développement stratégique LEADER et de soutenir la candidature de cette dernière dans le projet d'élaboration du Plan Développement Stratégique (PDS) couvrant le territoire des communes d'Aubange (une partie), Etalle, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Virton, Tintigny et sous réserve la commune de Florenville et de mandater l'Asbl Cuestas pour l'élaboration et la rédaction du Plan de Développement Stratégique ;

Vu sa décision du 17 février 2015 ratifiant la décision du Collège communal du 5 février 2015 approuvant le PDS élaboré par l'ASL CUESTAS ;

Considérant le projet de Stratégie de développement Local (SDL), dossier de candidature à la mesure LEADER du PWDR 2014-2020 introduit conjointement par les communes d'Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Virton et Tintigny établi par l'ASBL Parc Naturel de Gaume tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que ledit dossier SDL était à déposer auprès de la Région wallonne pour le 11 mars 2016 ; Après en avoir délibéré et sur proposition du Collège, à l'unanimité, décide :

De ratifier la décision du Collège communal du 03 mars 2016 et approuve la Stratégie de développement Local (SDL), dossier de candidature à la mesure LEADER du PWDR 2014-2020 introduit conjointement par les communes d'Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Virton et Tintigny établi par l'ASBL Parc Naturel de Gaume tel qu'il a été déposé auprès de la Région wallonne et qu'il est annexé à la présente délibération.

**8. Maison du Tourisme de Gaume – approbation statuts consolidés.**

Vu sa décision du 25 avril 2000 approuvant le texte des statuts de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume ;

Vu l'arrivée de Florenville et de Chiny dans la Maison du Tourisme de Gaume ;

Vu le projet de statuts consolidés tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du Collège, à l'unanimité, décide :

D'approuver le texte des statuts consolidés de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume tel qu'annexés à la présente délibération.

**9. Fusion des maisons du Tourisme de Gaume – décision de poursuivre la participation de la Commune à la Maison du Tourisme de Gaume et avis sur le projet de contrat-programme triennal 2016-2018.**

Vu les dispositions décrétales transitoires adoptées le 22 octobre 2015 par le Gouvernement wallon jointes au courrier daté du 23 novembre 2015 du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, Monsieur René COLLIN ;

Considérant que d'autres communes sont ou seraient désireuses de rejoindre la Maison du Tourisme de Gaume (Chiny, Florenville) ;

Considérant que les dispositions décrétales susmentionnées précisent, en page 3 que les maisons du tourisme qui désirent fusionner sollicitent l'approbation du Gouvernement par envoi adressé au Commissariat général au tourisme, en joignant une proposition de contrat-programme ;

Considérant que ledit projet de contrat-programme doit être soumis aux Communes concernées qui ont un délai de trente jours à dater de la réception pour émettre un avis ;

Vu le projet de contrat-programme reçu en date du 2 novembre 2015 sur lequel le Collège communal a marqué son accord en date du 19 novembre 2015 ;

Vu le courrier reçu en date du 25 février 2016 de la Maison du Tourisme de Gaume, transmettant en annexe la proposition de contrat-programme triennal 2016-2018 ayant subi une légère modification incluant les dispositions transitoires intégrées à la demande du Commissariat Général du Tourisme suite à une réunion en décembre, sur lequel le Conseil communal doit se prononcer ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du Collège, à l'unanimité, décide :

De poursuivre la participation de la Commune de Meix-devant-Virton à la Maison du Tourisme de Gaume avec les six autres communes qui en font partie (Etalle, Tintigny, Saint-Léger, Musson, Rouvroy et Virton) en ajoutant les autres qui sont ou seraient désireuses de la rejoindre (Chiny, Florenville).

D'émettre un avis favorable sur le contrat-programme triennal 2016-2018 de la Maison du Tourisme de Gaume tel qu'annexé à la présente délibération.

**10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté Ministériel – Route de la Région Wallonne n° N886 – avis.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de circulation routière ;

Vu la lettre recommandée du 11 février 2016 du Service Public de Wallonie, Direction des routes de Luxembourg relative au projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur la route de la Région Wallonne n° N886 abrogeant l'arrêté ministériel du 25 novembre 2004 portant la limitation de vitesse à 70 km/h sur la N886 à Sommethonne ;

Vu sa décision prise au point précédent déterminant les nouvelles limites de la zone agglomérée de Sommethonne sur la N886 et abrogeant toutes mesures antérieures relatives au même objet ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : De remettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel susmentionné.

**Article 2** : De transmettre en trois exemplaires la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction des routes de Luxembourg.

**11. Règlement complémentaire sur le roulage – Meix-devant-Virton.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction des Routes de Luxembourg en date du 08 septembre 2015 ;

Considérant la rencontre avec les habitants de la rue de la Guinguette concernant la vitesse excessive à laquelle roule les automobilistes sur cette route ;

Considérant le nombre important d'enfants en bas âge habitant cette rue ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et à la voirie régionale ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les limites de la zone agglomérée de **SOMMETHONNE** sont déterminées comme suit :

1. Rue Charbeau (RN 886) : immédiatement avant son carrefour avec la rue Fontaine aux Roses **Pk 6.151**;
2. Rue Guinguettes (RN 886) : à hauteur de l'immeuble numéro 1 **Pk 7.453 (Frontière française)**;
3. Rue de Boussez : immédiatement avant l'immeuble numéro 90 ;
4. Rue de la Core : immédiatement avant l'immeuble numéro 46.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **SOMMETHONNE – Meix-devant-Virton** ».

**Article 2** - Toute mesure antérieure relative au même objet est abrogée.

**Article 3** - Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**12. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son § 1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, en son § 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment pour des dépenses du budget ordinaire et en son § 3 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire si celles-ci sont inférieures à 15.000 euros hors TVA ;

Vu sa délégation du 25 avril 2013 pour la passation des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi

de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;  
Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées et relevant du budget ordinaire ou extraordinaire ;  
Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 18 mars 2016 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

**Article 1**

D'abroger la décision du Conseil communal du 25 avril 2013 relative à la délégation à donner au Collège communal en vue de la passation des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la commune.

**Article 2**

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

**Article 3**

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

**Article 4**

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal.

*Le Conseiller Pierre GEORGES entre en séance.*

**13. Mur de soutènement cimetière de Robelmont – travaux à effectuer d'urgence et désignation d'une firme – information.**

Vu l'article 1222-3 du Code de la Démocratie locale et Démocratique ;

Vu l'état du mur de soutènement du cimetière de Robelmont, présentant une poche désolidarisée risquant de s'effondrer ;

Vu la nécessité de faire réaliser, dans les meilleurs délais, des travaux de stabilisation ce, afin de sécuriser l'endroit et de garantir le maintien de l'ouvrage à moyenne échéance ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2016 de marquer son accord sur le devis remis par la société BRG pour un montant de 7.590,00 € TVAC et de demander à ce que les travaux soient commencés dès que possible.

Prend acte de la décision précitée prise par le Collège communal.

**14. Lot M14 - remplacement raccordements en plomb Gérouville - coordinateur sécurité - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160025 relatif au marché "Lot M14 - remplacement raccordements en plomb Gérouville - coordinateur sécurité" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Phase coordination - projet), estimé à 702,48 € hors TVA ou 850,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Phase coordination - réalisation), estimé à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.107,44 € hors TVA ou 2.550,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2016 à l'article 874/732-60 par voie de modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 4 mars 2016 et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20160025 et le montant estimé du marché "Lot M14 - remplacement raccords en plomb Gérouville - coordinateur sécurité", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.107,44 € hors TVA ou 2.550,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par un crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2016 2016 à l'article 874/732-60 par voie de modification budgétaire ;

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **15. Logement route de la Sove Limes - Travaux - Approbation du projet.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le projet de rénovation tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

Attendu que le montant des travaux est estimé, en première approche, à 169.488,29 € HTVA soit 179.657,59€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**De marquer** son accord sur le projet relatif aux travaux de rénovation tel que présenté en annexe à la présente délibération.

#### **16. Rénovation du château d'eau de Gérouville - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché “Rénovation du château d'eau de Gérouville” établi par l'auteur de projet, AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 180.435,00 € hors TVA ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire ;  
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Rénovation du château d'eau de Gérouville”, établis par l'auteur de projet, AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 180.435,00 € hors TVA ou 218.326,35 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par un crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire.

**Article 5** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**17. Extension et aménagement des bâtiments rue de Gérouville, 5, 7 et 20 - AP - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant l'accord de collaboration entre les pouvoirs adjudicateurs, conclu le 18 décembre 2014 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché public de services “Auteur de projets pour l'extension et l'aménagement des bâtiments de l'administration communale de Meix-devant-Virton” établi par Idelux Projets Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 104/723-60/2014 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 4 mars 2016, un avis de légalité favorable a été rendu par la directrice financière le 18 mars 2016 ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Auteur de projets pour l'extension et l'aménagement des bâtiments de l'administration communale de Meix-devant-Virton”, établis par Idelux Projets Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 104/723-60/2014.

**Article 6** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**18. Ancrage communal 2014-2016 - Rénovation bâtiments - Rue Cholette 8 Rue de Géroville 69 Rue de Virton 56 à Meix - auteur projet - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant l'accord de collaboration entre les pouvoirs adjudicateurs, conclu le 6 mai 2015 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché public de services d'auteur de projets pour la rénovation de trois bâtiments du plan d'ancrage de la commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 922/723-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 4 mars 2016, un avis de légalité favorable a été rendu par la Directrice financière le 18 mars 2016 ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de services d'auteur de projets pour la rénovation de trois bâtiments du plan d'ancrage de la commune de Meix-devant-Virton", établis par Idelux Projets Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 922/723-60.

**Article 6** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**19. Aménagement d'un terrain multisports à Meix – travaux – Approbation des conditions et du mode de passation - projet modifié.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20120002 relatif au marché "Aménagement d'un terrain multisports à Meix - travaux" établi par le STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon;

Vu la décision du conseil communal en date du 17 septembre 2014 portant sur l'approbation du projet d'aménagement d'un terrain multisport à Meix-devant-Virton ;

Considérant que des modifications ont été apportées au projet en question ;



Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 156.134,60 € hors TVA ou 188.922,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera à inscrire au budget extraordinaire 2016 à l'article 764/725-54 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé. Le Directeur financier a donné un avis de légalité favorable en date du 18 mars 2016 ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20120002 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain multisports à Meix - travaux", établis par le STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 156.134,60 € hors TVA ou 188.922,87 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/725-54.

**Article 5** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**20. Aménagement des rues de Launoy, rue Eaubruchet et ruelle Perdue - PIC 2013-2016 - Approbation des conditions et du mode de passation – projet modifié.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement des rues de Launoy, rue Eaubruchet et ruelle Perdue - PIC 2013-2016" a été attribué à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant l'approbation des conditions du mode de passation par le Conseil communal lors de sa séance du 6 mai 2015 ;

Considérant le cahier des charges N° 2009-13 relatif à ce marché modifié en date du 11 février 2016 par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, selon les remarques transmises par la DGO1 ;

Considérant que l'adaptation majeure du projet est le regroupement des travaux prévus à la ruelle Perdue et la rue Grand Moulin dans un chapitre séparé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 600.221,86 € hors TVA ou 720.521,42 € TVA comprise dont 27.366,80 hors TVA ou 33.113,83 TVA comprise seront pris en charge par la S.P.G.E. ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 et sera financé par emprunt/fonds propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 18 mars 2016 et que l'avis rendu est joint ;

DECIDE :

**Article 1er** : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges N° 2009-13 modifié en date du 11 février 2016, selon les remarques transmises par la DGO1 et le montant estimé du marché "Aménagement des rues de Launoy, rue Eaubruchet et ruelle Perdue - PIC 2013-2016", établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert

ler, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 600.221,86 € hors TVA ou 720.521,42 € TVA comprise.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 et sera financé par emprunt/fonds propres et subsides ;

**Article 5** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification.

**Article 6** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**21. Projet d'aménagement de terrains et d'un bâtiment à Meix-devant-Virton - désignation d'Idélux-Projets publics.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/12/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idélux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Considérant l'acquisition par la Commune en date du 23 décembre 2015 d'un bâtiment et de terrains à la rue de Launoy, à Meix-devant-Virton appartenant à Monsieur TOMASI et Madame REMLINGER;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un projet d'aménagement de ce bâtiment et de ces terrains ;

Considérant qu'il serait plus approprié de se faire aider dans ce dossier par Idélux Projets Publics ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2016, par voie de modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord pour confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier à Idélux-Projets Publics pour l'aménagement du bâtiment et des terrains à la rue de Launoy, à Meix-devant-Virton acquis par la Commune en date du 23 décembre 2015.

**22. Hall sportif - filet de protection pour archerie défaillant – autorisation d'ester en justice.**

Vu les articles L 1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> et L 1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 31 juillet 2014 d'attribuer le marché relatif à la création d'un équipement sportif sur le site de l'ancien garage communal à l'entreprise Allard Sport Equipment, sise Zoning de Weyler, 28 à 6700 Arlon pour un montant de 50.008,00 € HTVA soit 60.509,68 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2014 approuvant l'offre de prix complémentaire de l'entreprise Allard Sport Equipment concernant la pose d'un filet de protection pour archerie pour un montant de 1.730,00 € HTVA soit 2.093,30 € TVAC ;

Vu les différents contacts pris par Monsieur le Bourgmestre avec l'entreprise Allard Sport Equipment concernant des défaillances du filet de protection qui laisse passer les flèches (les premiers contacts datant du mois de mai 2015) ;

Considérant qu'à ce jour le problème subsiste toujours ce, malgré les différentes relances faites par le Bourgmestre afin d'organiser une rencontre sur place avec le fournisseur du filet de protection et l'entreprise Allard Sport Equipment ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de Meix-devant-Virton de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de solutionner ce problème ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un avocat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le collège communal, à ester en justice, pour défendre les intérêts de la commune de Meix-devant-Virton, dans le litige qui oppose la Commune de Meix-devant-Virton à l'entreprise Allard Sport Equipment concernant le filet de protection pour archerie.

**23. Aide chauffage aux groupements / année 2016 - approbation.**

Vu l'article L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les groupements ou associations du territoire communal possédant, ou ayant la jouissance de l'exploitation d'un immeuble et ayant les frais de chauffage à leur charge, à savoir :

« Les Amis de Limes », « Comité des fêtes de Robelmont », « Comité des Fêtes de Sommethonne », « Comité des Fêtes de Villers-La-Loue (rue du Moulin 16) », « L'ASBL Qualité Village Gérouville », « CDJ de Meix », « Fanfare Royale L'Union de Gérouville », « L'ASBL Le Cercle Musical », « AS Gérouville », « R.O.C. Meix », « L'ASBL Œuvres paroissiales (le Cercle Le Foyer) », le « Comité des fêtes Houdrigny (salle Abbé Denis) »;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal à chacun des groupements dont liste ci-dessus, ne dépasse pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;

Attendu que cette aide a déjà été octroyée les années précédentes et consistait en l'octroi d'un subside pour leur permettre de remplir la citerne de carburant de chauffage à hauteur de plus ou moins 1.000 litres de mazout ;

Considérant qu'il y aurait lieu de donner également cette aide aux groupements qui chauffent leurs locaux avec tout autre type de chauffage (bois, électricité, gaz, etc) ;

Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet, à l'article **762/332/02 du budget 2016** ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date du 08 mars 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 18 mars 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

De marquer son accord pour octroyer **pour l'année 2016**, une aide forfaitaire de **920,00 € (neuf cent vingt euros)** - aux groupements ou associations de la commune, comme précisé ci-dessus.

De solliciter des différents groupements, la justification de l'utilisation du subside (production facture d'achat), ce, en vertu des dispositions de l'article L 3331-1 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce, sachant que l'aide en question s'avère être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).

**24. Aide aux groupements (ristourne RC) / année 2016 - approbation.**

Vu l'article L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le relevé d'aide tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal à chacun des groupements dont liste en annexe, n'atteint pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;

Attendu que cette aide a déjà été octroyée les années précédentes et consiste en une ristourne de la part communale dans le précompte immobilier sur les installations et/ou bâtiments dont ils sont propriétaires ou pour lesquels ils ont un droit réel autre que le droit de propriété ;

Considérant que le but de cette ristourne est de les aider pour la gestion et l'entretien de leurs locaux, ainsi que dans le cadre de leurs activités ;

Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet, à l'article **762/332-02 du budget 2016** ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 08 mars 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 18 mars 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

De marquer son accord pour octroyer une aide aux groupements de la commune, comme précisé au tableau annexé à la présente délibération.

Dispense les différents groupements, en vertu des dispositions de l'article L 3331-1 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de fournir les justificatifs de l'utilisation qu'ils feront de l'aide octroyée, ce, d'autant plus que l'aide en question s'avère être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).

**Aide aux groupements 2016**

	Eau	RC de base	RC Indexé	Remboursement part communale
<b>ROC MEIX</b>		983,64	1.687,24	558,90
<b>AS GEROUVILLE</b>		0	0	0
<b>CERCLE MUSICAL MEIX</b>		1.611,31	2.763,88	915,54
<b>COMITE DES FETES ROBELMONT</b>		550,00	943,42	312,51

<b>ASBL Œuvres Paroissiales</b>		853,00	1.463,15	484,67
				<b>2.271,62</b>

N.B.: Conventions :

- \* Sommethonne : Tous les impôts à charge de la Commune.
- \* Robelmont, Gérouville : Impôts à charge des clubs.

Calcul RC 2016

- \* Région 1,25%, Province 24,75%, Commune 33,125%
- \* Indexation : RC x 1,7153

### **25. Octroi de subsides / année 2016 - modalités.**

Vu l'article L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets d'octroi de subsides aux groupements et/ou associations dont listing en annexe ;

Vu les subsides indirects tels que décrits dans le relevé en annexe ;

Considérant que le montant du subside (hors subside indirect, comme par exemple la mise à disposition d'un local), proposé par le Collège communal à chacun des groupements et/ou association dont liste en annexe, n'atteint pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;

Attendu que cette aide a déjà été octroyée les années précédentes et consistait en l'octroi d'un subside pour les aider à fonctionner ;

Attendu que des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet, au budget ordinaire 2016 (voir décisions en date de ce jour pour les points 23 et 24) ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 08 mars 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 18 mars 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Décide :**

De marquer son accord pour maintenir l'octroi d'un subside aux groupements et/ou associations de la commune, comme précisé dans la liste dont question ci-avant et de ne pas solliciter des différents groupements, la justification de l'utilisation du subside, (article L 3331-1 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'aide en question s'avérant pour la plupart, être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Toutefois reste exigée, la copie de la facture justifiant l'aide chauffage, qui a fait l'objet d'une délibération distincte (cfr. Point 23 de l'ordre du jour de la séance de ce jour).

#### **COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON**

#### **Budget 2016**

Aide chauffage
Mise à disposition d'un local
Ristourne part communale
Charge fonctionnement

#### **Listing des subsides inscrits au budget 2016.**

Dénomination association	Date délibération octroi subside	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	Destination du subside	Montant	TOTAL	Article budgétaire	Pièces recues (liées à la demande)
3x20 de Gérouville			MAD local Place du Tilleul 1/A à 6769 GEROUVILLE	350,00	350,00		
AS Gérouville	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	1.270,00	762/332-02	copie facture
AS Gérouville			Naue aux Muses (terrain et buvette)	350,00			
ASBL Le Cercle Musical	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	1.835,54	762/332-02	copie facture

ASBL Le Cercle Musical	06-10-11	Dispense de justificatif	Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	915,54		762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune
ASBL Œuvres paroissiales (salle le Foyer)	06-10-11	Dispense de justificatif	Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	484,67	1.404,67	762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune
ASBL Œuvres paroissiales (salle le Foyer)	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	copie facture
Comité des fêtes Gérouville	06-10-11	justification subside	aide chauffage			762/332-02	Voir Qualité Village
Comité des fêtes Gérouville			MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville rez-de-chaussée	350,00	350,00		
Comité des fêtes Houdrigny/Villers-la-Loue			MAD local rue du Moulin 16 à 6769 Villers-la-Loue	350,00	1.270,00		
Comité des fêtes Houdrigny/Villers-la-Loue	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	copie facture
CDJ Robelmont			MAD d'un conteneur à titre de local	350,00	350,00		
CDJ Sommethonne			MAD local rue Haute, 62	350,00	350,00		
CDJ Gérouville			MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville	350,00	350,00		
Centrale de Soins à Domicile et Aide et Soins à Domicile	12-03-09	justification subside	Soins à domicile (convention signée)	2.500,00	2.500,00	87101/332-02	factures trimestrielles

Comité carnaval Meix			MAD local rue de Launoy 6 à 6769 Meix-devant-Virton (convention)	350,00	350,00		
Comité de parents de Meix			MAD local école communale de Meix-devant-Virton	350,00	350,00		
Comité de parents de Robelmont			MAD locaux école de Robelmont	350,00	350,00		
Comité de parents de Sommethonne			MAD Ecole communale de Sommethonne	350,00	350,00		
Comité des Fêtes de Robelmont	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	1.582,51	762/332-02	copie facture
Comité des Fêtes de Robelmont	06-10-11	Dispense de justificatif	Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	312,51		762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune
Comité des Fêtes de Robelmont			MAD local Rue Transversale, 56 (bail emphytéotique)	350,00			
Comité des Fêtes de Sommethonne			MAD local rue Haute, 62 (convention)	350,00	1.270,00		
Comité des Fêtes de Sommethonne	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	copie facture
Comité des Fêtes de Houdrigny (salle Abbé Denis)	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	920,00	762/332-02	copie facture
Comité des Fêtes de Villers-la-Loue			MAD salle rue du Moulin, 16 à 6769 Villers-la-Loue	350,00	350,00		
Fanfare Royale l'Union de Gérouville	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	920,00	762/332-02	copie facture

Fanfare Royale l'Union de Gérouville	07-10-09	Dispense de justificatif	Retourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	0,00		762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune
GDJ Meix	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	copie facture
GDJ Meix			MAD local rue de Launoy 6 à 6769 Meix-devant- Virton (convention)	350,00	1.270,00		
Judo - Jujitsu Meix			MAD hall sportif	350,00	350,00		
La gymnastique Gérouville (Gérouform)			MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville	350,00	350,00		
la gymnastique Gérouville (Antoine V)			MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville	350,00	350,00		
La gymnastique Meix-dvt-Virton (JL Goffinet)			MAD hall sportif	350,00	350,00		
Les Baskets Gerouville			Mise à disposition du local situé Grand route 13 à 6769 Gerouville	350,00	350,00		
Les Amis de Limes	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	copie facture
Les Amis de Limes			MAD local route de la Soye 40 à 6769 Limes	350,00	1.270,00		
Maison du Pain	31-03-11	Dispense de justificatif		695,00	695,00	849/332-02	
Maison du Tourisme de Gaume	15-12-08		Partenariat	670,00	700,00	561/332-01	

Moto Club Gérouville			MAD Lieu-dit "Blanche Fontaine", cadastré à Gérouville, section C 2028 B et 1991, à Sommethonne section A 1439 b, 1441 a, 1443, 1444 b, 1445 a, 1446 a, 1446 b, 1409, 1410, 1411, 1413, 1414 a, 1408 c, 1407, 1406	350,00	350,00		
MS Limes	06-10-11	Dispense de justificatif	Ristourne-part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	45,45	-	762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune
Musée Gaumais	31-01-12	justification subside	Participation	2.400,00	2.400,00	771/332-02	facture
P.C. la Mèchoise			MAD local rue de Launoy 6 à 6769 Meix-devant- Virton	350,00	350,00		
PROMEMPLOI	31-01-12	justification subside	Garde enfants malades (convention)	950,00	950,00	844/332-01	facture
Qualité Village Gerouville			MAD du local situé Grand route 13 à 6769 Gerouville salle du 1er étage du 04 au 18 mars 2009. Rez-de-chaussée 06/03, les 24 et 25 octobre.	350,00	1.270,00		
Qualité Village Gerouville			aide chauffage	920,00			
ROC Meix	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	
ROC Meix	06-10-11	Dispense de justificatif	Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	558,90	1.828,90	762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune



ROC Meix			Rue de Launoy, 2ème terrain	350,00			
Scouts Virton			MAD local rue du Moulin, 16 à VLL	350,00	350,00		
SPA	12-03-09	justification subside	Participation - contrat	545,00	545,00	334/332-02	facture - contrat
Tennis de table Meix-devant- Virton			MAD hall sportif	350,00	350,00		
Tiroler Tranzgruppe Gerouville			MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville	350,00	350,00		
Uniclub Meix	-	-	MAD hall sportif	350,00	-		
ASBL Solidairement	14-07-11		MAD local communal rue des Paquis à Houdrigny	350,00	350,00		
YOGA	-	-	MAD local dans l'école communale de Sommethone	350,00			
CCRT (Centre Culturel Rossignol)			MAD Local Place de France, à Sommethonne	350,00			
CCRT (Centre Culturel Rossignol)			Projets culturels	2.000,00	2.350,00	762/332-02	
Baby Service	22-05-14		Subside	500,00	500,00	835/332-02	
La Villerselle		Dispense de justificatif	MAD local communal école de Robelmont	350,00	350,00		
Les Flèches Meichoises		Dispense de justificatif	MAD hall sportif	350,00	350,00		
Badminton			MAD hall sportif	350,00	350,00		
Karaté			MAD hall sportif	350,00	350,00		
Bangallzel et Amical de l'AR Izel			Subside voyage solidaire au Bangladesh 07/2016	250,00	250,00	762/332-02	
<b>TOTAL DES SUBSIDES</b>					<b>35.751,62</b>		

## **26. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés – rapport – communication.**

Le Gouvernement wallon a adopté le 7 février 2013, un arrêté relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics. Cet arrêté prévoit l'obligation pour ces services, d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente, la déclaration à l'Office national de Sécurité sociale des administrations provinciales et locales tenant lieu de preuve de cet effectif. Il prévoit également que les services doivent établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AWIPH, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente. Ce rapport est communiqué au Conseil communal. Ceci a été fait pour la Commune de Meix-devant-Virton. Le rapport montre que la Commune est dans l'obligation d'engager un agent handicapé à mi-temps. Le conseil communal prend acte.

## **27. CPAS – Remplacement de la conseillère Caroline NICLOT – présentation de Madame Françoise LAMBINET.**

Considérant que Madame Caroline NICLOT, conseillère au sein du CPAS de Meix-devant-Virton, a perdu une des conditions d'éligibilité par le fait de son changement de domicile en date du 13 janvier 2016 ;

Considérant que de ce fait, elle est démissionnaire de ses fonctions de conseillère au sein du CPAS de Meix-devant-Virton ;

Vu les dispositions dictées à l'article 17 de la Loi organique des CPAS, qui précise que « *Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de l'aide sociale avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas ou plus de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants dans l'ordre de leur présentation.* » ;

Vu la présentation par le Groupe « MAIEUR » de Madame LAMBINET Françoise, domiciliée rue de la Platinerie, 10 à 6769 Gérouville ;

A l'unanimité,

Accepte la présentation par le Groupe « MAIEUR » de Madame LAMBINET Françoise, domiciliée rue de la Platinerie, 10 à 6769 Gérouville, en remplacement de Caroline NICLOT démissionnaire de ses fonctions de conseillère au sein du CPAS de Meix-devant-Virton.

Madame LAMBINET Françoise sera convoquée aux fins de prêter serment entre les mains du Bourgmestre (article 20 de la Loi organique des CPAS).

## **28. Compte – Fabrique d'Eglise de Robelmont – exercice 2015.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de Robelmont, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 1<sup>er</sup> mars 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 03 mars 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 4 mars 2016, réceptionnée en date du 07 mars 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 1<sup>er</sup> mars 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date 09 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 18 mars 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Robelmont au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel de Robelmont, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 1<sup>er</sup> mars 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.105,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.137,23 €
Recettes extraordinaires totales	7.493,72 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.933,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.611,84 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.421,93 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	560,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
<b>Recettes totales</b>	<b>14.599,64 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.593,77 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>9.005,87 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Robelmont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**29. Stratégie communale d'actions en matière de logement 2014-2016 – adaptation Programme communal d'actions – Approbation.**

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitat durable;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu le programme communal d'actions 2014-2016, tel qu'il a été adopté en date du 28 octobre 2013 ;

Vu le courrier daté du 12 octobre 2015 reçu du SPW demandant la relocalisation du logement social prévu à la Route de la Soye, 52 à Limes ;

Vu sa décision du 04 février 2016 de marquer son accord pour que le logement situé Place du Tilleul 84 à 6769 Gérouville, mis en location par un particulier auprès de l'Agence Immobilière Sociale LOGESUD soit repris dans la liste des logements sociaux de la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant que ce logement ne peut être repris dans le programme communal d'actions 2014-2016 ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord pour retirer sa décision du 04 février 2016 pour que le logement situé Place du Tilleul 84 à 6769 Gérouville, mis en location par un particulier auprès de l'Agence Immobilière Sociale LOGESUD soit repris dans la liste des logements sociaux de la Commune de Meix-devant-Virton.

Marque son accord pour que le 5ème logement prévu à la rue de Launoy, 6 à 6769 Meix-devant-Virton soit repris dans le programme communal d'actions 2014-2016 tel que détaillé dans la fiche projet annexée.

**30. Réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) et d'un permis d'urbanisation (PU) pour l'équipement de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) de Meix-devant-Virton - Approbation de la modification du périmètre RUE.**

Vu l'article L 11223-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), et notamment ses articles 18ter et 33 relatifs au Rapport Urbanistique et Environnemental ;

Attendu que le Rapport Urbanistique et Environnemental est un document d'orientation qui exprime pour toute partie du territoire communal qu'il couvre les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable ;

Vu sa décision en séance du 6 octobre 2011 relative à l'acquisition des terrains cadastrés au lieu-dit Le Tremblois à Meix-devant-Virton, section B 132 L, 132 M 161<sup>E</sup>, 134D, 151A, 156B, 147B et 147C, appartenant à la Société Wallonne du Logement SWL à Charleroi ;

Vu sa décision en date du 6 octobre 2012, marquant son accord de principe pour affecter la partie de la zone d'aménagement communal concerté se situant à Meix-devant-Virton comprenant notamment les terrains cadastrés au lieu-dit Le Tremblois à Meix-devant-Virton, section B 132L, 132 M 161<sup>E</sup>, 134D, 151A, 156B, 147B et 147C, précités, ainsi que la partie déjà urbanisée de cette zone, en zone urbanisable ;

Considérant que lesdits terrains sont repris au plan de secteur dans une zone d'aménagement communal concerté ;

Vu le rapport établi par le bureau IMPACT, dans le cadre du programme communal de développement rural dans lequel la commune s'est inscrite ;

Considérant que pour permettre l'urbanisation desdits terrains (zones d'habitat, habitat à caractère rural, etc), il y a lieu pour la commune de procéder à la mise en œuvre de cette zone d'aménagement communal concerté (ZACC) et de lui donner la destination nécessaire pour pouvoir y construire ;

Vu sa décision en séance du 5 novembre 2012 de confier à IDELUX projets publics une mission d'assistance à la maîtrise en vue de la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental ;

Considérant que le CWATUPE précise en son article 33 qu'il est du ressort du Conseil Communal d'arrêter le périmètre du rapport environnemental ;

Considérant que le Conseil Communal a approuvé, par sa décision du 12 novembre 2013, un périmètre d'étude RUE reprenant l'ensemble de la ZACC de la rue des Roses, à laquelle s'ajoute une partie déjà urbanisée et située en zone d'habitat à caractère rural organisée autour de la rue de la Tremblois, en ce compris des terrains privés contigus situés à l'Est de cette voirie, ainsi qu'une extension du périmètre couvrant la parcelles déjà bâties situées entre la rue des roses et la rue de Gérouville et situées en zone d'habitat ;

Vu les avis récoltés par le Collège auprès des riverains de la rue de la Tremblois, qui ne souhaitent pas qu'un document urbanistique d'orientation réorganise l'urbanisation sur les parcelles dont ils sont propriétaires ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

**Article 1er** : De modifier le périmètre RUE adopté lors de sa séance du 12 novembre 2013.

**Article 2** : D'adopter le périmètre RUE tel qu'indiqué sur le document cartographique repris en annexe de la présente décision.

### **31. Expertises immobilières – redevance.**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'information communiquée par le SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction de Luxembourg que suite au manque de personnel, il n'est malheureusement plus possible pour le Comité de pouvoir encore instrumenter les actes de ventes ;

Vu le marché public réalisé par la Commune en vue de désigner quelqu'un pour effectuer les expertises immobilières ;

Considérant que ce marché a été attribué par le Collège communal lors de sa séance du 17 décembre 2015 aux montants d'offres contrôlés suivants :

- 181,50 € pour les biens non-bâti TVA Comprise,
- 302,50 € pour les biens bâtis TVA Comprise ;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 mars 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 mars 2016 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

**ARRETE :**

**Commenté [EH1]:** Insérer date de validation du CSC par le conseil, probablement automne 2013

**Article 1 :** Il est établi pour les exercices 2016 et 2017 une redevance communale pour le paiement des expertises immobilières.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit une demande auprès de la Commune pour acquérir un bien lui appartenant et sur laquelle le Conseil communal marque son accord.

**Article 3 :** Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 181,50 € pour les biens non-bâti TVA Comprise,
- 302,50 € pour les biens bâtis TVA Comprise.

**Article 4 :** La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale dans les 10 jours de la réception de la demande de paiement.

**Article 5 :** A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6 :** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

**Art. 7 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon.

### **32. Enseignement primaire et maternel – Confirmation adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et désignation des représentants du Pouvoir organisateur à l'Assemblée générale.**

Vu le Décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et reconnaissant le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces comme organe de représentation et de coordination du réseau officiel subventionné ;  
Considérant qu'en vertu de l'article 5bis, §3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, la reconnaissance par le Gouvernement d'un organe comme organe de représentation et de coordination est accordée pour une durée de 6 ans ;

Vu la nécessité de confirmer l'adhésion au C.E.C.P. et de désigner les représentants du Pouvoir organisateur à l'assemblée générale du C.E.C.P. ;

Au scrutin secret, **DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1 :** confirme l'adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en tant qu'organe de représentation et de coordination.

**Article 2 :** désigne en qualité de membre effectif, représentant le Pouvoir organisateur, à l'assemblée générale du C.E.C.P., Madame Sabine HANUS-FOURNIRET.

**Article 3 :** désigne en qualité de membre suppléant, représentant le Pouvoir organisateur, à l'assemblée générale du C.E.C.P Madame Julie DUCHENE.

### **33. Projet UREBA 2013 – amélioration de la performance énergétique de l'école primaire de Meix-devant-Virton – Confirmation désignation d'Idelux-Projets publics comme assistant à Maîtrise d'ouvrage et approbation des modalités d'exécution de la mission.**

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/12/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant l'introduction par la commune d'une demande de subside dans le cadre du projet UREBA exceptionnel 2013 datée du 27/06/2013 ;

Vu l'avis d'octroi d'un subside d'un montant de 209.610,72 € en vue de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment de l'école primaire de Meix-devant-Virton, daté du 13/06/2014 et reçu le 16/09/2014 ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 23 mars 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

De confirmer sa décision de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour Projet UREBA 2013 – amélioration de la performance énergétique de l'école primaire de Meix-devant-Virton à Idelux-Projets publics suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

***Les membres du groupe ENSEMBLE abordent les points divers suivants : la cloche de l'école de Sommethonne, l'opération villages propres, les citernes à Gérouville et le lavoir de Limes.***

**Huis-clos**

***Ceci clôture la séance qui est levée à 20h20.***

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,